

*Épizooties—Loi*

tres véhicules, ce qui ne se faisait pas par le passé. On verra maintenant à éviter qu'il y en ait un nombre excessif. La loi renfermera de meilleures dispositions concernant l'alimentation et l'abreuvement des animaux transportés par chemin de fer au Canada. Le nombre maximum d'heures pendant lesquelles on pourra transporter des animaux avant de les décharger pour qu'ils puissent se reposer, manger et boire sera déterminé de façon plus précise. La loi renfermera des lignes directrices conformes aux spécifications établies concernant la construction des stalles, enclos, entraves, conteneurs, etc., et la façon dont ils doivent être entretenus. On trouve également de nouvelles dispositions concernant les sommes à payer en compensation du foin, de la paille, du fourrage, de la provende, des engrais chimiques et organiques, des conteneurs, etc., s'ils sont infectés de germes de maladies contagieuses. Le montant de l'indemnisation sera égal au prix du marché.

L'une des rares objections que je puisse opposer au bill C-28 concerne ce qui est dit au sujet de la compensation des animaux détruits à la demande de la Direction de l'hygiène vétérinaire. L'alinéa 12 (2) b) se lit ainsi qu'il suit:

Dans le cas de bovins ou de moutons détruits en exécution d'un programme de suppression de la maladie par zone ou par troupeau, établi conformément aux règlements, les montants maximaux que peut prescrire le gouverneur en conseil pour les animaux de race pure et pour les animaux sans race moins la valeur que le Ministre ou la personne qu'il désigne à cette fin attribue à l'animal abattu.

Cet article risque de causer de graves ennuis aux agriculteurs s'il n'est pas interprété favorablement. Si un agriculteur perd une grande quantité de bétail à cause de maladies comme la brucellose et la tuberculose, et qu'il doit se défaire de la totalité ou d'une grande partie de son cheptel, il risque de se trouver au bord de la ruine si l'indemnisation qu'il touche est insuffisante pour lui permettre de remplacer ou de reconstituer son troupeau. Je trouve qu'il n'est pas normal qu'un agriculteur doive subir des pertes, quelles qu'elles soient, lorsqu'il a un problème de ce genre. Il a déjà suffisamment de mal à joindre les deux bouts sans en plus risquer de perdre son cheptel.

Je crois que le ministère de l'Agriculture devrait revoir cet article en vue d'accorder aux agriculteurs un traitement plus équitable à cet égard. Il faudrait que l'agriculteur touche au moins une indemnité lui permettant d'éponger ses pertes et de se maintenir au même niveau. Nous devons tous faire notre possible pour permettre aux agriculteurs de continuer à cultiver la terre et à exploiter leurs fermes. Il ne faut pas les décourager comme cet article risque facilement de le faire. Je conjure le ministère et le comité permanent de l'Agriculture d'étudier de plus près cette disposition lorsqu'elle sera soumise à leur examen, et de préciser exactement le montant des indemnités qu'ils prévoient, de façon que nous sachions exactement où nous en sommes. L'avenir de nombreux agriculteurs—qu'ils décident ou non de continuer à exploiter leurs fermes—risque fort d'en dépendre.

Une méthode équitable de détermination de l'indemnité à verser à l'agriculteur consisterait à lui rembourser la valeur de remplacement de l'animal que l'on fait abattre. Cette valeur serait déterminée en fonction de l'âge de l'animal, de sa qualité et de son utilité théorique pour l'éleveur. On tiendra compte des frais d'importation de nouvelles races, ainsi que du coût des programmes de

croisement concernant les vaches de race à viande et le bétail laitier. Cette solution permettra une gamme d'indemnités plus souple, plus vaste et plus réaliste. Elle inciterait aussi les agriculteurs à collaborer plus volontiers à la mise en place de programmes de lutte contre les maladies animales organisés par la Direction de l'hygiène vétérinaire, car ils auraient l'assurance que les pertes qu'ils encourraient leur seraient remboursées, et qu'ils pourraient repartir au même niveau avec de nouveaux troupeaux.

J'aimerais maintenant dire un mot sur la brucellose. Il s'agit d'une infection du bétail qui se manifeste par les avortements, la retenue du placenta et la stérilité. Cette maladie peut provoquer la fièvre ondulante chez l'homme et peut être contractée en buvant du lait cru provenant d'une vache contaminée, ou par simple contact avec un objet contaminé. Depuis longtemps, le corps vétérinaire et l'industrie du bétail cherchent à maîtriser et à éliminer les maladies animales contagieuses comme la brucellose. En effet ces maladies, outre qu'elles entraînent de lourdes pertes économiques pour les agriculteurs et l'industrie agricole, sont souvent contagieuses pour l'homme, comme le ministre l'a signalé. Au Canada, grâce à l'action concertée et intelligente de l'industrie du bétail et du corps vétérinaire, le cheptel est actuellement exempt de nombreuses maladies, qui sévissent dans la plupart des autres pays.

Mais cette lutte n'est jamais facile. La prévention, le diagnostic, le contrôle et l'élimination des maladies contagieuses constituent toujours une tâche complexe, en raison de la multiplicité des facteurs de dissémination. Et lorsque l'on doit, en plus, recourir à un test biologique pour le diagnostic et à un vaccin pour la prévention, l'élimination se complique encore. La brucellose, entre autres maladies contagieuses graves, fait perdre à notre industrie du bétail des millions de dollars chaque année, et, en outre, expose la population humaine à la fièvre ondulante, affection pénible, qui entraîne des frais élevés de traitement et d'hospitalisation. J'en parle d'expérience. Dans l'exercice de ma profession, j'en ai été victime et j'ai eu beaucoup de mal à m'en débarrasser.

Le symptôme le plus évident de la brucellose est l'avortement, accompagné d'une chute ou d'une interruption de la lactation. Il ne faudrait pas oublier ces pertes attribuables à la stérilité temporaire ou permanente, et à la dévalorisation des bêtes des troupeaux infectés. C'est ainsi qu'au début des années 50, l'industrie canadienne a perdu annuellement plus de 10 millions de dollars. La fréquence des cas de brucellose était alors estimée à 8 ou 9 p. 100.

La lutte contre la brucellose a débuté au Canada il y a 40 ans environ, au début des années 30, avec le lancement du programme volontaire de lutte contre la contamination des troupeaux. Ce programme a réussi, surtout dans les troupeaux protégés de bêtes de race pure, mais il n'a guère réduit le taux national d'infection. Ainsi, vers 1950, à la suite d'une enquête nationale qui indiquait un taux d'infection d'environ 10 p. 100, on décida d'établir un plan national pour éliminer la maladie. Le programme fédéral-provincial de vaccination des veaux en fut la première étape. Le ministère fédéral de l'Agriculture et les ministères provinciaux y collaborèrent, puisque le premier fournit le vaccin et les seconds appliquèrent le programme.